

Club de voile des Rives de Lérans

REGLEMENT : TROPHEE DE CLUB TROPHEE DES 4M 2025

PREAMBULE :

- ✓ Le CVRL organise un Trophée de club Habitable appelé « TROPHEE DES 4M », sur le plan d'eau du lac de Montbel lors de l'année civile en cours
- ✓ Le présent Règlement est valable pour l'année civile en cours et toute modification ne sera applicable qu'à partir du début l'année suivante (sauf décision différente de la Commission Sportive du club) ; en l'absence de changement, le Règlement de l'année précédente continue à s'appliquer

1, REGATES COMPOSANT LE TROPHEE

Article 1.1

Les épreuves prises en compte pour le Trophée du CVRL Habitable sont les suivantes :

- ✓ Les régates « Trophée des 4M » inscrites au calendrier
- ✓ Le TDF VnB Pyrénées

Elles figurent au Calendrier Officiel du club pour l'année civile en cours de Janvier à Décembre

Les régates nommées « Trophée des 4M » sont définies par un Avis de Course commun Type RIR

Les autres sont définies chacune par un Avis de Course spécifique comportant la mention : « cette régate compte également pour le Trophée Habitable du club »

Article 1.2

Les épreuves du Trophée des 4M sont régies par :

Les Règles telles que définies dans les RCV de World Sailing en cours de validité ; (pour les régates nommées « Trophée des 4M » les RIR seront utilisées)

- ✓ Les Règles de OSIRIS Habitable et les Règles de Classe de chaque bateau si la classe de ce bateau est toujours active
- ✓ Le présent Règlement

Article 1.3

Pour être inscrit à une régates du Trophée des 4M:

- ✓ Un bateau devra posséder un Contrat de Jauge OSIRIS Habvalide et un N° national FFVOILE porté dans la grand-voile, (sauf pour les bateaux de la Voile Légère admis dans le cadre de l'équivalence Osiris Hab) ;

Article 1.4

Bateaux admissibles lors d'une régates prise en compte pour le Trophée des 4M :

- ✓ Bateaux Habitables de la classe OSIRIS HAB, des groupes : A ; B ; C ; R1 ; R2 ; L et X (Expérimentaux avec carte H100)

Et dans le cadre de l'application de l'équivalence Osiris :

- ✓ Quillards de Sport présents sur la Table des ratings VL de la FFVoile, groupe L, M, F classés avec le rating OSIRIS Hab équivalent (Rating Osiris minimal : 0)
- ✓ Dériveurs en double présents sur la table VL de la FFVoile, groupe L, M, F, avec le rating OSIRIS Hab équivalent, (Rating Osiris minimal: 0) ;

Article 1.5

Les régates nommées « Trophée des 4M » ont une durée de 1 jour et ont lieu le Samedi ou le Dimanche ou un jour férié

- ✓ Le 1^{er} signal d'avertissement ne sera pas envoyé avant: 13 H
- ✓ Aucun signal d'avertissement ne sera envoyé après 16h

Pour les autres régates : voir leur Avis de Course spécifique

Article 1.6

Les inscriptions établies avec FREG devront comporter

- ✓ Date de la régates, club organisateur
- ✓ Pour le bateau : N° de voile, Nom, Type, groupe, Rating Osiris
- ✓ Pour le skipper : Nom, Prénom, N° de licence (obligatoire), Club, Adresse complète
- ✓ Pour les équipiers : Nom, Prénom, N° de licence (obligatoire), club (4 équipiers maxi seront pris en compte, skipper compris)

Article 1.7

L'inscription reste valable pour toutes les courses de la régates.

Pour les régates de 2 jours, (autres que Trophée des 4M), les bateaux non-inscrits le 1^{er} jour peuvent s'inscrire pour les courses du 2^{ème} jour

Les bateaux non-inscrits ne peuvent être classés à la régates

Article 1.8 :

- ✓ Chaque bateau devra comporter au moins l'équipage minimal défini par les Règles Osiris (2 personnes), ainsi que les aménagements définis par ses Règles de Classe et/ou celles de OSIRIS

Article 1.9 :

Les parcours seront définis dans les Annexes aux IC Type ou dans la fiche de course (RIR).
Les courses seront d'une durée de 30 minutes environ pour le premier (en évitant de dépasser 60 minutes, sauf pour les parcours côtiers). Cet article ne donne pas aux coureurs la possibilité de demander réparation

Article 1.10 :

Les aides électroniques sont autorisées sauf le pilote automatique.

Article 1.11 :

Le Comité de Course peut autoriser le remplacement d'un membre de l'équipage après demande écrite du skipper

Article 1.12 :

Le classement de chaque course sera établi, conformément au Règlement de OSIRIS :

- ✓ En Temps Compensé suivant la méthode :
 - Temps sur Temps ;
 - Avec application du CVL, sauf pour les bateaux de la Voile légère
- ✓ C'est le « couple Bateau-Skipper » qui est classé lors la régates (par FREG)

Pour les régates nommées « Trophée des 4M » :

Seul le classement « Osiris tous groupes » de la régates sera calculé avec le logiciel FREG (dernière version) et publié, en affectant à chaque course les points du système de points à MINIMA

Ce classement de la régates sera transmis à la FFVoile

Un classement Micro en temps réel pourra être transmis à Microclass France, si 5 micros au minimum sont inscrits.

La régates est validée si :

- ✓ Une course au moins est courue et validée
- ✓ Si 5 bateaux au minimum sont inscrits
- ✓ Si plus de 3 courses sont courues et validées la plus mauvaise sera retirée

Pour les autres régates : voir l'Avis de Course spécifique

Article 1.13 :

Tout sera mis en œuvre pour que la proclamation des résultats de la régates ait lieu vers 17h30 au plus tard

2, CLASSEMENT DU TROPHEE

Article 2.1 :

Le classement final du Trophée des 4M sera calculé en fin d'année.

C'est le couple Bateau-Skipper qui est classé : si un bateau a couru les régates avec des skippers différent, le bateau sera classé plusieurs fois : une fois avec chaque skipper ; même chose si un même coureur a été skipper sur plusieurs bateaux différents

Pour qu'un couple « bateau-skipper » soit pris en compte lors du Classement du Trophée des 4M :

- ✓ Le propriétaire, ou le skipper ou le barreur du bateau (VL), doit être sociétaire du CVRL
- ✓ Le «couple » bateau-skipper » doit avoir été inscrit à 1 régates du Trophée au minimum sur l'année civile
- ✓ Les Quillards de sport et les Dériveurs en double sont classés au Trophée avec et comme les Habitables
- ✓ Le classement final sera calculé avec le module de FREG : BR_CHP dernière version, qui affecte les points suivant le système à Minima : (BR_CHP classe automatiquement chaque couple Bateau-Skipper pour le Trophée)
- ✓ Il donnera le classement Osiris (en Temps Compensé) de tous les couples bateaux-skipper participants ; voir son utilisation article 2-4 ; (le classement du Trophée, est à usage interne au club et n'est pas transmis à la FFVoile, car le classement de chaque régates a été transmis)

Article 2.2 :

Le classement du Trophée est calculé sur l'ensemble des « N » régates portées au Calendrier du club qui ont été courues et validées :

- ✓ Si « N » est inférieur ou égal à 3, les scores de toutes les régates comptent
- ✓ Si « N » est compris entre 4 inclus et 7 inclus, le plus mauvais score est écarté

Une régates non validée donnera les points de DNS à tous les concurrents présents lors de l'inscription à cette régates

Les couples bateau-skipper non classés (DNF, DNS, DSQ, RET) à une régates marquent le nombre de points correspondant au nombre des inscrits à cette régates +1

Les couples bateau-skipper absents à une régates (DNC) marqueront le nombre de points correspondant au nombre final des bateaux inscrits au Trophée + 1

Nombre maxi de couples classés : tous les inscrits au Trophée

Dans toute la mesure du possible, un classement provisoire du Trophée sera publié après chaque régates

Article 2.3

Un skipper ou un équipier inscrit au Trophée pourra sur sa demande et sur attestation du Président du CC, bénéficier une seule fois de l'inscription à une régates qu'il n'a pas courue, s'il a fait partie de l'organisation de cette régates. Il lui sera attribué pour cette compétition la moyenne des points obtenus sur les régates du Trophée auxquelles il aura participé avec un minimum de 3 régates, sinon il marquera les points des non classés

Article 2.4 :

Le classement final de la classe « Micro » (en Temps Compensé) et le classement final de la classe « NON Micro » seront extraits du classement Final du Trophée des 4M.

Le classement final du Trophée des 4M, celui de la classe Micro et celui de la Classe « Non Micro » seront proclamés en fin d'année civile à l'occasion de l'Assemblée Générale du Club. Ils seront dotés par le Club

Article 2.5 :

Un classement des équipiers (skipper compris) pourra être effectué avec BR_CHP, les points affectés aux équipiers pour chaque régates, sont les points marqués par le bateau sur lequel ils étaient pendant cette même régates.

(Les skippers pourront ensuite être retirés de ce classement du fait qu'ils ont déjà un classement propre)

Les équipiers absents à une régates marqueront le nombre de points correspondant au nombre final d'équipiers inscrits au Trophée des équipiers + 1

Quatre personnes au maximum par bateau (skipper compris) seront prises en compte à chaque régates

Pour la Commission Sportive : G.Mieulet

Validé le 25/01/2024